



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 16 AVRIL 2021 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vendredi seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 9 avril 2021 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
 La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Bénédicte MELLO (*ayant procuration de Mme ETHOIN*), M. Pierre JORDA (*ayant procuration de Mme CASTERA*), Mme Nadine AURENSAN, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (*ayant procuration de Mme DISPERSYN*), M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO (*ayant procuration de Mme RABIER*), M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, M. Serge GONZALEZ, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS (*ayant procuration de M. PRIEUX*), Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Josie RABIER, Mme Isabelle CASTERA, Mme Christine ETHOIN, Mme Anne DISPERSYN, M. Areski PRIEUX

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 février 2021 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire :

« Chers collègues, avant de rentrer dans le contenu de ce conseil municipal, je voudrais avoir une pensée pour notre collègue, notre ami, qui nous a quittés le 11 mars dernier, je veux bien sûr parler de Gilbert SOURBADERE. Je veux saluer son engagement de 20 ans au sein du conseil municipal de la ville d'Auch. Il a œuvré avec discrétion, avec son savoir encyclopédique et il aura, notamment, marqué de son empreinte le développement culturel de notre ville. Au nom de vous tous, je voulais rendre un hommage à sa mémoire, témoigner notre amitié, notre solidarité à l'égard de son épouse, de ses enfants et de sa famille. Chers collègues je vous invite à observer une minute de silence.
 Merci. »

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

- Depuis la séance du conseil municipal du 5 février 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :
- N° 2021-08 - Exercice du droit de préemption urbain - Parcelle cadastrée à Auch section AD n° 241
 - N° 2021-09 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de lavage du Parc Saint Martin à Auch - Conclusion du marché
 - N° 2021-10 - Elaboration d'un plan guide mobilité sur la commune d'AUCH - Conclusion d'un marché
 - N° 2021-11 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Marie-Sklodowska-Curie - Conclusion du marché
 - N° 2021-12 - Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du foyer Raymond Favre à la Hourre - Avenant n° 1
 - N° 2021-13 - Convention pour la stérilisation des chats errants sur la commune d'AUCH avec une clinique vétérinaire
 - N° 2021-14 - Insertion professionnelle et qualifiante de publics en difficulté par le biais de prestations de nettoyage, d'entretien et de rénovation des espaces publics - Avenants n° 1 des lots 1, 2, 3 et 4
 - N° 2021-15 - Réfection du terrain de rugby honneur Stade Jacques Fouroux - Conclusion du marché

- N° 2021-16 - Mise en accessibilité et sécurité de l'école d'Artagnan - Conclusion d'avenants aux lots n° 1, 3 et 6
N° 2021-17 - Enfouissement de conteneurs enterrés - Conclusion d'un avenant
- le conseil municipal en PREND ACTE -

II - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRETE URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL **Rapporteur : Mme Françoise CARRIE, Vice-Présidente de la commission**

1. DEPOT DES DECHETS PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE A L'ISDND DE PAVIE **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUCH ET TRIGONE**

Le 4 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pour le traitement des ordures ménagères avec le Syndicat Mixte Départemental pour le traitement des Ordures Ménagères et Assimilés dans le centre de stockage des Mouréous à Pavie.

Cette nouvelle convention est due à une modification des conditions de tarification et concerne les déchets issus des travaux d'entretien effectués par les services techniques de la mairie d'Auch.

Il s'agit des déchets issus du balayage de la voirie communale, des déchets non recyclables produits par les travaux d'entretien des différents services de la mairie et des déchets issus des diverses manifestations se déroulant en ville.

Pour l'année 2021, la capacité de dépôt autorisé est de 220 tonnes (dont 20 tonnes gratuites) au tarif de 80 € HT (auquel s'ajoutent 37 € HT de taxe générale sur les activités polluantes - TGAP), soit un tarif global de 117 € HT la tonne (140,40 € TTC la tonne).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de traitement des déchets ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents.

Mme CARRIÉ souligne la réduction des déchets non-recyclables grâce au tri qu'effectuent les services techniques de la ville qui sont passés de 540 tonnes, en 2012, à 274 tonnes, en 2018, pour arriver à 161 tonnes en 2020.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'AUCH ET L'AGGLOMERATION GRAND AUCH **CŒUR DE GASCOGNE POUR UN MARCHÉ D'INSERTION PROFESSIONNELLE PORTANT SUR DES OPERATIONS DE** **NETTOYAGE ET D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS MENAGERS**

La création d'un groupement de commandes entre la commune d'Auch et l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est envisagée pour l'achat de fournitures ou services concernant l'enlèvement de déchets et d'encombrants ménagers sur le territoire communal.

Ce groupement, constitué en application des dispositions des articles L.2213-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, permettra de coordonner l'enlèvement des encombrants et déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communal et de simplifier les procédures pour les opérateurs économiques, ainsi que les services administratifs et techniques concernés.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune d'Auch, représentée par Monsieur le Maire qui interviendra à ce titre pour l'ensemble des procédures et des actes concernant les fournitures et services objets du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de la création du groupement de commandes ainsi que la convention de groupement de commandes entre la commune d'Auch et l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour un marché d'insertion professionnelle portant sur des opérations de nettoyage et d'enlèvement d'encombrants ménagers (ci-annexée) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents.
- d'APPROUVER la désignation de la commune d'Auch, représentée par le Maire ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. ACQUISITION D'UN TERRAIN NU RUE DU POUY ET DE LOTS DE COPROPRIETE RUE GAMBETTA

Dans le cadre de la lutte contre la vacance dans le logement, la commune a exercé son droit de préemption sur plusieurs bâtiments situés rue du Pouy, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) définie dans le projet « Action Cœur de Ville ».

Cette acquisition offre la possibilité à la commune de disposer du foncier pour engager une opération de reconquête et de requalification de l'îlot dégradé et ainsi permettre de lutter contre l'insalubrité.

La ville a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier limitrophe constitué d'un terrain nu cadastré à Auch section AD n° 1702 situé rue du Pouy et 4 lots de copropriété, représentant 661/1000èmes des parties communes générales, au sein de l'immeuble référencé au cadastre section AD n° 234 situés au n° 34 rue Gambetta.

La commune d'Auch a d'ores et déjà mobilisé un investisseur pour l'acquisition de ces biens immobiliers avec lequel un projet de réhabilitation de cet îlot a été défini.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec le vendeur, le prix de vente a été fixé à 50 000 €. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.
Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de l'immeuble cadastré à AUCH section AD n° 1072 d'une surface de 72 m² situé rue du Pouy et les lots 4, 5, 6 et 7 faisant partie d'un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrée à AUCH section AD n° 234, situés rue Gambetta et les 661/1 000 des parties communes auprès de la SCI La Porte des Remparts.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Mme CARRIÉ explique qu'il s'agit de deux lots traversants qui vont de la rue du Pouy à la rue Gambetta.

Sur un premier lot, il y a deux bâtiments distincts qui ont été préemptés le 26 mars 2021, un jardin et un immeuble plus un garage en copropriété, qui est soumis au vote ce jour. Sur le deuxième lot, qui sera préempté en fin de mois, il y a un immeuble avec deux commerces et deux logements vacants plus une cour qui communiquera avec le jardin du premier lot et qui permettra de faire un jardin ou un espace d'aisance pour les futurs locataires de ces logements.

Après avoir vu plusieurs investisseurs, le choix de la ville s'est porté sur un investisseur qui a déjà réalisé des rénovations sur Auch. Il répond aux attentes de la ville en termes de réhabilitation, à savoir : cureter un petit immeuble en ruine dans la première préemption et ouvrir les deux cours de façon à conserver cet espace jardin lieu de détente. Il devrait ressortir de ces deux bâtiments entre 7 à 8 logements.

M. le Maire ajoute que c'est un projet qui vient compléter l'excellente réalisation de M. GRUMAN sur un immeuble traversant, entre la rue du Pouy et la rue Gambetta.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. PROPOSITION DU SQUARE CUZIN AU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »

La commune souhaite proposer le Square Jérôme Cuzin au label « Jardin remarquable ».

Le label est décerné par le ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie) pour des jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique.

Pour l'obtention de ce label, la commune doit candidater par délibération et s'engager à une ouverture au public en particulier pour les manifestations « Rendez-vous aux jardins » et les « Journées du patrimoine ».

Il est à noter que le jardin est ouvert toute l'année sauf pour raison de travaux ou sécurité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la candidature du Square Jérôme Cuzin au label « Jardin remarquable » ;

- de S'ENGAGER sur l'ouverture au public pour les « Rendez-vous aux jardins » et les « journées du Patrimoine » ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA ROUTE D'OCCITANIE

En 2015, la ville d'Auch accueillait une arrivée et un départ de la Route du Sud cycliste, épreuve réservée aux coureurs professionnels et servant de répétition au Tour de France.

Le Président de la Route d'Occitanie (anciennement Route du Sud) propose à la commune une étape de la course cycliste pour l'édition 2021. Il s'agit d'une étape « d'arrivée » prévue le vendredi 11 juin 2021. L'engagement de la Route de l'Occitanie s'élève à 35 000 €.

La route d'Occitanie représente un intérêt majeur, tant sur le plan économique que sur l'attrait touristique, avec le passage des coureurs et de la caravane publicitaire. L'ensemble sera relayé par les médias nationaux et internationaux. Cette manifestation est l'occasion également de valoriser la pratique vélocipédique tant urbaine que rurale. Elle complète l'inscription de la ville dans la programmation « Terre de jeux 2024 » et « Ville Active et Sportive 2021 ».

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'association « la Route d'Occitanie » une subvention de 35 000 € correspondant au montant de l'engagement nécessaire à l'organisation de l'épreuve cycliste -étape d'arrivée-, le vendredi 11 juin 2021 ;

- d'APPROUVER la convention établie entre la Ville et la Route de l'Occitanie, en vue de définir les conditions d'organisation de cette course cycliste ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette manifestation.

M. DOMENECH dit qu'il voit cet événement comme une illustration de ce qui le sépare idéologiquement de la majorité municipale.

L'attrait touristique et économique de la caravane publicitaire est mis en avant mais la publicité, estime M. DOMENECH, est un vecteur de la consommation. L'appeler « développement durable ou croissance verte » revient, selon lui, à se bercer d'illusions et, plus grave, à tromper l'ensemble des citoyens, car une action écologique ne peut pas être liée à une augmentation de la consommation.

Il considère que la municipalité est « dans le monde d'avant » et que le maintien de ce système « va conduire le vivant de cette planète dans une impasse ». « A votre échelle, vous contribuez à détruire notre environnement en promouvant une caravane publicitaire ou en lui permettant d'exister ».

Il préconise que l'on investisse dans le patrimoine vivant pour faire rayonner la ville et non dans ces outils du passé.

« Un autre point qui nous sépare, c'est que vous pensez que c'est un moyen de, je vous cite, « valoriser la pratique vélocipédique urbaine et rurale », comme si c'était un film de James Bond et qu'à la fin on ait tous envie de devenir agent secret. C'est grotesque, James Bond n'est jamais dans la vraie vie tout comme ces sportifs ne sont pas dans les vraies conditions d'un cycliste qui voudrait se déplacer à la ville comme à la campagne ».

Si l'on veut œuvrer pour développer la pratique vélocipédique, estime M. DOMENECH, il faut construire des axes dédiés et sécurisés en plus de tous les autres équipements nécessaires. Il indique qu'il souhaitait, de sa position d'élus et surtout de papa, exposer cette vision de cet événement.

M. le Maire affirme qu'il n'y a pas de pollution « atmosphérique » dans ces courses cyclistes, d'autant que ce sont des courses à étapes sur plusieurs jours. Certes, poursuit-il, la présence de véhicules à moteur, de motos, d'hélicoptères a incontestablement un impact sur l'empreinte carbone, même si l'on voit sur de grandes épreuves quelques véhicules hybrides, électriques, ce qui montre que les organisateurs ont bien conscience du problème.

M. le Maire pense que l'on peut aussi parler des déchets. Il précise que, depuis le 1^{er} avril, l'UCI a renforcé la réglementation au sujet du jet de déchets de la part des coureurs au moment où ils se ravitaillent. Il ajoute que, sur ces courses il y a maintenant des zones de collecte imposées tous les 30 km et, en cas de non-respect, les coureurs risquent, comme ce fut le cas en Belgique, d'être pénalisés au classement temps, voire même exclus de la course.

M. le Maire rappelle les réactions survenues à propos du Tour de France et notamment celles de la ville de Rennes qui a refusé le départ du Tour de France, certes davantage pour des raisons économiques qu'environnementales.

En conclusion, M. le Maire rappelle que la Route d'Occitanie-La Dépêche est une course à étapes de 4 jours et que c'est un événement populaire. Il indique que les organisateurs prennent en compte les éléments que M. DOMENECH a dénoncés et que lui-même dénonce également. Il souligne les efforts engagés : dès 2019, il y avait six « véhicules suiveurs » au lieu d'une quinzaine habituellement, dont deux ou trois véhicules électriques et deux véhicules à hydrogène.

M. OLIVEIRA SANTOS constate que l'on continue encore d'entendre à la télé l'idée que les écologistes seraient contre le Tour de France, ce qui pourrait laisser à penser, en l'occurrence, que les écologistes seraient contre les courses cyclistes qui se réalisent sur le territoire auscitain. M. OLIVEIRA SANTOS tient à rassurer : les écologistes sont pour la promotion de la pratique du vélo et pour tous les événements qui encouragent la pratique du vélo.

Il importe, selon lui, comme vient de le dire M. le Maire, que des améliorations soient apportées au niveau de l'organisation de ces courses cyclistes afin que ces événements qui font partie du patrimoine sportif et de notre identité populaire, puissent se réaliser dans les conditions les plus respectueuses de l'environnement. Ce sera alors, estime M. OLIVEIRA SANTOS, non seulement une réussite populaire mais aussi une réussite écologique.

Dans ce sens-là, il ajoute que son groupe s'inscrit tout à fait dans la proposition qui est faite d'organiser des événements populaires qui sont favorables à la pratique du vélo et qui méritent, bien évidemment, tout son soutien.

M. le Maire ajoute que cette épreuve cycliste, qui devrait arriver à Auch le 11 juin, compte, pour la première fois, la participation d'une équipe de France Espoirs qui viendra se mesurer à des professionnels qui préparent aussi le Tour de France, puisque cette épreuve sert aussi à cela.

M. le Maire précise que les organisateurs privilégieront une restauration en circuits courts c'est-à-dire qu'au départ ou à la fin de chaque étape ce sont les jeunes agriculteurs, les producteurs locaux qui amèneront leurs produits et seront aussi mis en valeur.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire indique que ces épreuves-là méritent d'être accueillies, certes avec une vigilance mais aussi un encouragement à l'égard de leur évolution vis-à-vis de l'environnement.

- délibération adoptée par 33 voix POUR ;
(2 votes CONTRE) -

2. RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU TERRAIN DE RUGBY JACQUES FOURoux - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 5 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de rugby honneur du stade Jacques Fouroux ainsi que des demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gers.

Cette opération peut désormais bénéficier d'une subvention complémentaire de l'Etat au titre de l'Agence Nationale du Sport et les interventions des autres partenaires ont également été réévaluées.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement de l'opération actualisé comme suit :
 - Coût estimatif :634 163,30 € HT
 - . Etat - DSIL (30%) :190 248,99 €
 - . Etat - ANS (15%) : 95 124,50 €
 - . Région Occitanie (35%) :221 957,15 €
 - . Participation de la ville (20%) :126 832,66 €
- de SOLLICITER une subvention complémentaire auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la financer ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

M. le Maire informe les élus que M. BARON et lui-même ont été associés à une opération qui s'est réalisée dans l'urgence, ce qui explique qu'ils n'aient pas pu partager l'information avant ce soir.

M. le Maire précise que l'idée s'est concrétisée de mettre en vente des pavés de la pelouse du stade Jacques Fouroux au bénéfice de la Ligue contre le cancer afin de participer à l'acquisition d'un mammographe pour l'hôpital d'Auch.

Il ajoute qu'une convention a été conclue cet après-midi avec la Ville, la Ligue Contre le Cancer et le club de rugby d'Auch (le RCA).

M. le Maire explique que, comme chacun des élus, mais plus encore en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, la volonté est de rendre encore plus attractif cet hôpital, qui va bénéficier d'équipements nouveaux qu'il pourra utiliser à 100 %. Il cite le scanner et l'IRM, mais, ajoute-t-il, il faut aller beaucoup plus loin et acquérir un mammographe qui manque à cette structure. C'est au cours d'une discussion engagée avec, notamment le Président du RCA, que l'idée de cette opération est née. M. le Maire précise qu'elle a été lancée cet après-midi. C'est une occasion, selon lui, d'appeler également les pouvoirs publics, tous ceux qui peuvent participer au financement de cet appareil qui coûte 300 000 € auxquels s'ajoutent 100 000 € d'installation.

M. le Maire indique que chacun des partenaires espère que l'originalité de cette opération permettra de récolter déjà quelques dons et aidera au financement de ce mammographe.

M. le Maire informe les élus municipaux qu'ils verront très bientôt des affiches, accompagnées d'une communication : « un don à la Ligue en échange de carrés de pelouse ». Il précise que ces carrés, qui peuvent aller de 40 cm de côté à 1 m² seront prédécoupés par les services de la ville, et remis sur site, les 11 et 12 mai.

IV - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

GESTION ET FONCTIONNEMENT D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH -RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La convention de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement d'une fourrière pour véhicules actuellement en cours d'exécution prend fin le 30 juin 2021 ; il convient donc de procéder à son renouvellement, pour une durée de 3 ans.

La commune d'Auch ne possède pas, à ce jour, de terrain aménagé ni de matériel spécifique nécessaire pour reprendre cette activité en régie.

Le site de gardiennage :

- doit être sécurisé, clôturé et surveillé ;
- posséder un espace réservé à l'accueil du public ;
- le matériel utilisé doit permettre de déplacer toute sorte de véhicule, y compris les poids lourds ;
- ce service peut être réquisitionné à toute heure du jour et de la nuit, y compris les dimanches et jours fériés.

Le recours à un concessionnaire permet de disposer :

- d'un opérateur disposant d'un terrain spécialement aménagé et titulaire de l'agrément préfectoral ;
- d'un matériel spécifique et adapté au transport de véhicules ;
- d'une gestion du personnel permettant des interventions rapides et ponctuelles.

La présente délégation de service public a pour objet l'enlèvement et la conservation :

- de véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R 417-13 du Code de la Route comme : stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave).
- de véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R412-51 et L412-1 du Code de la Route, ainsi que dans le cas prévu par la réglementation), de véhicules en infraction aux arrêtés du maire relatifs à la circulation et au stationnement.
- de véhicules qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates, à la suite de dégradations ou de vols, épaves ou brûlés.

- de véhicules soumis à des décisions judiciaires, le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière, l'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé communal.

Le délégataire devra, à ses risques et périls et conformément à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière.

Ce service comprend l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière.

En contrepartie de ses obligations, la rémunération du délégataire sera assurée par les frais de fourrière acquittés auprès de lui par les propriétaires des véhicules en infraction.

La commune fixera les tarifs afférents dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel. Elle n'assurera aucune rémunération ou indemnité complémentaire à l'exception, le cas échéant, d'une indemnisation forfaitaire pour les véhicules épaves dont le propriétaire n'a pu être retrouvé.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 1^{er} mars 2021, s'est prononcée favorablement sur le principe de ce renouvellement.

Le comité technique, réuni le 29 mars 2021, a donné un avis favorable sur le principe de recours à la délégation de service public.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le choix de recourir au mode de gestion de la concession pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière pour véhicules sur la ville d'Auch ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de concession y afférente ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

1. CENTRE COMMERCIAL DU GARROS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU), la commune d'Auch doit acquérir le centre commercial et les lots le composant, situés à Auch 14 Place Fontaine.

En effet, le centre commercial actuel a vocation à être démoli pour être implanté en limite du quartier du Grand Garros. La nouvelle localisation, à l'angle des rues Jeanne D'Albret et Abel Gardey permettra de créer une future centralité plus visible, accessible, intégrant l'urbanisation des quartiers à l'Est.

Pour ce faire, la commune d'Auch doit acquérir les parcelles qui constituent l'assise foncière des locaux commerciaux, appartenant pour partie à l'Office Public de l'Habitat du Gers et pour partie à la SNC des Landes représentée par M. Guillaume de HULSTER.

Ces locaux sont actuellement exploités comme suit :

- Carrefour FRANCE ;
- un tabac-presse ;
- une boucherie ;
- une pharmacie ;
- la maison du projet ;
- les autres cellules étant libres de toute occupation.

Durant l'année 2020, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires et les occupants. Les négociations ont abouti avec les 2 propriétaires.

Par avis du 19 février 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué sommairement et globalement à 4 670 000 € HT le foncier à acquérir et les indemnités d'éviction/transfert à allouer aux occupants des cellules commerciales. Cela comprend le emploi qui est alloué dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ACQUERIR les parcelles nécessaires au projet de démolition du centre commercial, en privilégiant la voie amiable ;
- d'ENGAGER une procédure d'utilité publique en vue de recourir à l'expropriation, le cas échéant ;
- de SOLLICITER auprès du Préfet du Gers l'organisation des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- d'APPROUVER le contenu des dossiers suivants :
 - . le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - . le dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire et état parcellaire) préalable à l'arrêté de cessibilité.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches requises dans le cadre de la procédure d'expropriation (y compris lors de la phase de fixation des indemnités) et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. IMPASSE D'ANGERVILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

M. et Mme Sxxxx-xxxx sont propriétaires de parcelles situées à Auch, impasse d'Angerville.

La commune est intéressée par l'acquisition d'une emprise foncière de 40 m² cadastrée section xx n° xxx afin d'y réaliser une aire de retournement pour les services de secours et les riverains.

La commune a donc proposé aux propriétaires concernés d'acquérir le bien précité à l'euro symbolique.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que la commune prendra en charge le déplacement et la remise en place du portail sur les nouvelles limites de propriété, ainsi que tous les frais afférents à cette transaction.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

en vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales :

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section xx n° xxx d'une superficie de 40 m² et située lieudit A xxxxxxxx auprès des époux Sxxxx-xxxx ;

- d'APPROUVER l'intégration de la parcelle cadastrée précitée dans le domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. CASERNE ESPAGNE - CONVENTION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT (STATIONNEMENT EN DOMAINE PUBLIC)

Pour répondre aux obligations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui impose, dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat, le conseil municipal, lors de la séance du 25 septembre 2020, a approuvé la mise à disposition de 25 places de stationnement situées sur le site de la Caserne Espagne au profit de la Région.

En effet, lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Or, il s'avère que ce nombre de places est insuffisant. La mise à disposition doit en effet porter sur 73 places situées sur le parking CIRCA - Caserne Espagne. Ces emplacements seront destinés aux personnels et étudiants de l'IFSI.

La convention sera élaborée et signée par les parties selon les modalités principales suivantes :

- objet : mise à disposition de 73 places de stationnement situées sur le site de la Caserne Espagne

- durée : 15 ans

- redevance : gratuit.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la mise à disposition de 73 places de stationnement situées sur le site de la Caserne Espagne - parcelles cadastrées à Auch section AM n° 792 et 656 - et la convention à intervenir entre la ville et la Région Occitanie - pétitionnaire ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. AMENAGEMENT DE LA RUE LAFAYETTE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Au cours de l'été 2021, la ville souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la rue Lafayette mais également devant l'ancien cinéma qui accueillera la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers et ainsi rendre l'espace public compatible avec les exigences « personne à mobilité réduite » du bâtiment reconverti.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 83 753,50 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Département du Gers.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Lafayette ;

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif : 83 753,50 € HT

. Département du Gers (50 %) : 41 876,75 €

. Participation de la commune (50%) : 41 876,75 €

- de SOLLICITER une aide financière auprès du Département du Gers ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire ajoute qu'il se réjouit de ce beau projet par lequel la ville va s'associer au Département, pour exploiter cette friche afin de favoriser l'accès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. RECONSTRUCTION DU FOYER RAYMOND FAVRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS ACTUALISEE

Par délibération du 5 février 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant, relatif à la reconstruction du Foyer Raymond Favre :

Coût estimatif	735 100,00 € HT
. ETAT-ANRU (18%).....	134 437,50 €
. ETAT-DSIL (40%)	294 040,00 €
. Région Occitanie (14%)	100 000,00 €
. Participation de la commune (28%).....	206 622,50 €

A la suite de la remise de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux a diminué pour atteindre 679 900 € HT.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement prévisionnel en conséquence.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement de l'opération actualisé comme suit :

Coût estimatif	679 900,00 € HT
. ETAT-ANRU (20%).....	134 437,50 €
. ETAT-DSIL (40%)	271 960,00 €
. Région Occitanie (15%)	100 000,00 €
. Participation de la commune (25%).....	173 502,50 €

- de SOLLICITER les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire précise que ce projet, qui semble satisfaisant en terme environnemental, sera présenté en commission travaux.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS - ANNEE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le bilan des opérations immobilières opérées sur le territoire de la commune, par celle-ci ou une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention.

Opérations réalisées par la commune :

1. Acquisitions

6 opérations sont recensées pour un montant global de 275 163 € hors frais liés aux transactions.

La commune a procédé :

- à l'acquisition, par voie de préemption, d'un immeuble situé 95 boulevard Sadi Carnot

- à l'acquisition des immeubles situés Caserne Espagne auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dont le paiement, d'un montant de 6 456 €, est intervenu en 2021 ;

- à l'acquisition d'emprises foncières de voirie dont le paiement interviendra en 2021.

- au paiement d'un montant de 301 520 € HT auquel s'ajoute une TVA de 27 304 € pour des opérations réalisées en 2019 (acquisition de bâtiments 84 rue J. d'Albret + 39 rue Gambetta et d'un terrain nu Devant Mourrousin).

Elle a acquitté le montant d'acquisitions de parcelles de voirie réalisées en 2019 : 4 €.

Elle a également réglé des frais de notaire et de formalités liés à des transactions réalisées en 2018 et 2019 d'un montant de 13 311,29 €.

2. Cessions

3 opérations sont recensées pour un montant global de 1 060 €.

Les cessions portent sur des terrains nus issus du domaine public et situés :

- impasse de la Poudrière

- aux Capucins (x2).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du bilan proposé, dont le détail figure sur les documents annexés à la présente délibération.

- le conseil municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions - année 2020 -

VI - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. COMPTES DE GESTION 2020

Les comptes de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes, présentés par la comptable de la collectivité, retracent l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice, les recettes encaissées, les dépenses effectuées, les états des comptes de tiers, les restes à payer et à recouvrer. Les écritures qu'ils contiennent sont strictement identiques à celles des comptes administratifs 2020 des différents budgets de la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER ces comptes de gestion, qui sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'exécution de l'exercice 2020 aura été perturbée par les effets de la crise sanitaire qui a ralenti voire interrompu pendant plusieurs semaines certains services, activités ou projets gérés ou portés par la commune, et à l'inverse a demandé la mobilisation de moyens exceptionnels pour répondre aux besoins de la population ou du tissu économique. Les comptes du budget principal font apparaître en fin d'exercice les équilibres suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'Exécution
Section de Fonctionnement	24 969 228,44	28 379 156,42	+ 3 409 927,98
Section d'Investissement	15 209 772,07	11 579 458,40	- 3 630 313,67

Section de Fonctionnement

♦ Les dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 781 053,00	4 547 954,24	459 590,04	0,00	773 508,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 900 000,00	13 110 066,84	0,00	0,00	789 933,16
014	Atténuations de produits	2 572 000,00	2 508 971,57	0,00	0,00	63 028,43
65	Autres charges de gestion courante	1 595 240,00	1 404 884,95	0,00	0,00	190 355,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		23 848 293,00	21 571 877,60	459 590,04	0,00	1 816 825,36
66	Charges financières	485 000,00	286 140,00	142 401,35	0,00	56 458,65
67	Charges exceptionnelles	1 525 975,70	1 446 481,20	0,00	0,00	79 494,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 859 268,70	23 304 498,80	601 991,39	0,00	1 952 778,51
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 834 064,32				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	1 300 000,00	1 062 738,25			237 261,75
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 134 064,32	1 062 738,25			4 071 326,07
TOTAL		30 993 333,02	24 367 237,05	601 991,39	0,00	6 024 104,58

Les dépenses réelles se sont réalisées pour un total de 23 906 490,19 €, soit 92 % des crédits ouverts au moment du vote du budget primitif.

La baisse d'activité s'observe spécialement sur les charges à caractère général (chapitre 011) qui enregistrent une économie sur fournitures ou prestations de plus de 643 K€ par rapport aux réalisations de 2019. Elle est aussi très repérable sur les charges de personnel (chapitre 012) qui sont en baisse de 557 K€ par rapport à 2019 en raison de la réduction du recours aux remplaçants ou aux agents de renfort durant les périodes de confinement.

Relevons au compte 67 une charge exceptionnelle qui correspond à la clôture de la procédure d'encaissement/reversement des excédents des anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vers les budgets annexes dorénavant gérés par la communauté d'agglomération.

♦ Les recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	85 000,00	78 797,68	0,00	0,00	6 202,32
70	Produits services, domaine et ventes div	2 690 350,00	2 585 276,27	0,00	0,00	105 073,73
73	Impôts et taxes	18 796 800,00	19 155 310,78	0,00	0,00	-358 510,78
74	Dotations et participations	6 008 056,00	6 176 036,60	0,00	0,00	-167 980,60
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	148 882,96	0,00	0,00	-83 882,96
Total des recettes de gestion courante		27 645 206,00	28 144 304,29	0,00	0,00	-499 098,29
76	Produits financiers	220,00	6,00	0,00	0,00	214,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00	69 661,61	0,00	0,00	-9 661,61
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 705 426,00	28 213 971,90	0,00	0,00	-508 545,90
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	300 000,00	165 184,52			134 815,48
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00	165 184,52			134 815,48
TOTAL		28 005 426,00	28 379 156,42	0,00	0,00	-373 730,42

Les recettes réelles, pour 28 213 971 ,90 €, ont été réalisées à hauteur de 102 % des prévisions inscrites au budget primitif.

Les produits des services (chapitre 70) ont été affectés par la perte de redevances sur les services non-rendus durant la période de confinement et sont en baisse significative par rapport à l'exercice antérieur (- 507 522 €). Les recettes fiscales (chapitre 73), tout comme les dotations (chapitre 74), se réalisent au-delà des crédits inscrits mais restent à un niveau très proche de celui de 2019.

♦ L'épargne brute

La différence entre les recettes et les charges réelles permet de dégager un excédent de 3 409 927,98 €.

Section d'investissement

♦ Les dépenses réelles

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	813 277,00	581 508,75	147 546,46	84 221,79
204	Subventions d'équipement versées	498 480,00	382 522,47	18 870,00	97 087,53
21	Immobilisations corporelles	7 082 838,99	6 963 974,94	105 763,05	13 101,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 206 422,97	3 141 566,68	59 657,05	5 199,24
	Total des opérations d'équipement	28 763,87	18 682,73	0,00	10 081,14
Total des dépenses d'équipement		11 629 782,83	11 088 255,57	331 836,56	209 690,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 050 544,82	1 040 544,82	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 620 000,00	2 585 896,98	0,00	34 103,02
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		3 670 544,82	3 626 441,80	0,00	44 103,02
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 300 327,65	14 714 697,37	331 836,56	253 793,72
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	300 000,00	165 184,52		134 815,48
041	Opérations patrimoniales (1)	1 000 000,00	329 890,18		670 109,82
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 300 000,00	495 074,70		804 925,30
TOTAL		16 600 327,65	15 209 772,07	331 836,56	1 058 719,02

La commune a maintenu en 2020 un niveau élevé d'investissement avec plus de 11 millions d'euros de dépenses réelles d'équipement.

Les principales réalisations se détaillent comme suit :

Réhabilitation salle Ernest Villa :	2 426 548 €
Réaménagement Av. Sambre & Meuse :	1 453 000 €
Aménagement bureaux rue Chénier :	565 640 €
Achat balayeuse :	293 459 €
Rénovation tennis Lescat :	156 072 €
Etudes requalification grand Garros :	88 852 €
Camion poly-benne :	67 815 €
Cimetière :	48 108 €
Réfection voirie & lutte incendie :	1 696 794 €
Travaux bâtiments (autres que scolaires) :	617 435 €
Travaux bâtiments scolaires :	509 497 €
Eclairage public :	452 927 €
Matériels & équipements :	432 240 €
Aménagements espaces verts :	330 496 €
Logiciels & licences informatiques :	255 785 €
Aménagements urbains :	231 118 €
Etudes & ingénierie :	215 581 €
Matériel informatique :	127 479 €
Plantations :	64 998 €
Matériel de bureau :	45 349 €
Foyer Raymond Favre :	13 694 €
Acquisitions foncières :	543 303 €
Versement OPAH :	258 522 €
FSE :	124 000 €

♦ Les recettes réelles

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	963 876,00	1 080 648,01	0,00	-116 772,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 618 631,70	3 500 000,50	0,00	1 118 631,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 582 507,70	4 580 648,51	0,00	1 001 859,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 483 369,00	1 537 999,89	0,00	-54 630,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 066 661,57	4 066 661,57	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 520,00	0,00	-1 520,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00		0,00	
Total des recettes financières		5 700 030,57	5 606 181,46	0,00	93 849,11
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 282 538,27	10 186 829,97	0,00	1 095 708,30
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	3 834 064,32			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 300 000,00	1 062 738,25		237 261,75
041	Opérations patrimoniales (1)	1 000 000,00	329 890,18		670 109,82
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 134 064,32	1 392 628,43		4 741 435,89
TOTAL		17 416 602,59	11 579 458,40	0,00	5 837 144,19

Le niveau de l'excédent de fonctionnement, qui demeure élevé, et les subventions obtenues pour plus d'un millions d'euros, ont permis d'équilibrer le budget de l'exercice en contenant le recours à l'emprunt à hauteur de 3,5 M€.

♦ Résultat cumulé

L'exercice 2020 est clôturé avec un excédent cumulé de 1 951 246,39 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Mme LE BOUC demande des précisions sur les investissements 2020 et plus particulièrement sur les lignes « éclairage public » et « logiciels et licences informatiques ».

Sur l'éclairage public, elle indique qu'elle salue l'engagement de la municipalité dans la mise en place d'éclairages LED, à basse consommation. Elle estime, cependant que l'on pourrait aller plus loin dans cette baisse de consommation énergétique car « l'éclairage le plus économe c'est l'éclairage qui est éteint ». Elle propose une action simple qui jouerait également sur la pollution nocturne : éteindre l'éclairage public la nuit, par exemple de 22 h à 5 h, en particulier sur les voies les moins empruntées ; les carrefours et ronds-points, quant à eux, resteraient éclairés.

A court terme, on pourrait imaginer un éclairage au sol par des LED sur les passages piétons, poursuit-elle.

Elle estime que le contexte actuel est particulièrement propice à une telle initiative, le nombre d'usagers de la voirie après 19 h étant des plus réduits. Elle ajoute qu'il conviendrait dans ces conditions de prévenir la population en amont, afin que ces rares usagers nocturnes ne soient pas pris à défaut.

Sur les logiciels et licences informatiques, elle considère que les coûts sont un peu trop élevés et demande des détails sur les licences et les logiciels qui ont conduit à ces investissements. Elle ajoute qu'elle suppose que la mairie utilise en partie des logiciels de traitement de texte et autres tableurs, en licence libre. Pour les autres logiciels, dit-elle, certains pourraient aussi se trouver en licence libre et nécessiteraient peut-être l'embauche d'un programmeur qui gérerait tout ce qui est service après-vente et qui pourrait intervenir au moindre problème, et ainsi le coût à l'année serait bien moindre.

M. le Maire indique qu'en matière d'éclairage, il y a sur la ville 6 000 points lumineux qui dépendent de 125 secteurs ou armoires. Aussi, poursuit-il, avant de pouvoir éteindre par exemple un quartier, une rue, il faut travailler sur ces secteurs puisque un secteur peut prendre 3 rues ou 3 moitiés de rues, etc. Il rappelle que, depuis que ces travaux d'amélioration de l'éclairage ont commencé voilà presque 10 ans, l'objectif est de passer en LED et de coupler ces secteurs avec des horloges pour sectoriser des quartiers ou des rues.

M. le Maire ajoute que 45 % du réseau est actuellement équipé de ce binôme LED-horloge ; il faut donc continuer à sectoriser pour obtenir une indépendance de rues, de quartiers,... M. le Maire indique que, parallèlement, le choix a été fait, dans ces nouveaux dispositifs, de l'abaissement de l'éclairage qui descend à 60 % jusqu'à 6 h du matin.

M. le Maire, indique que l'extinction des lampes la nuit se confronte à une autre problématique : au moment où elles sont allumées, les lampes LED sont très énergivores. C'est pourquoi, M. le Maire indique que les services vont effectuer des calculs pour vérifier si ces mesures entraîneraient une réelle économie.

En conclusion, M. le Maire indique que ces questions seront abordées dans le CDL que pilote Mme Sylviane BAUDOIS mais qu'elles pourront aussi être évoquées avec les techniciens, lors d'une prochaine réunion de la commission des travaux.

M. BOURDIL répond, s'agissant des logiciels, que c'est une question que s'est, bien sûr, posée la ville.

Il rappelle que, compte tenu de la multiplicité des métiers, la mairie compte une centaine de logiciels référencés.

M. BOURDIL explique que la programmation 2021 comprend à la fois des nouveaux logiciels ou d'évolutions des logiciels existants, des logiciels effectivement achetés à des éditeurs pour des dépenses récurrentes dans le domaine des logiciels de PAO ou de CAO, pour des métiers comme la communication, l'Office de Tourisme ou l'urbanisme, ou des logiciels métiers en matière de ressources humaines, de finances, de petite enfance ou de EEJ, par exemple le logiciel Concerto. Il ajoute que la ville prévoit d'investir, en 2021 comme les autres années, sur des logiciels libres avec assistance d'intégrateur, par exemple, sur l'outil courrier qui s'appelle MAARCH, ou les outils des services techniques mais également, pour un nouveau portail de la bibliothèque qui sera fait en collaboration avec le Département ou encore pour le portail citoyen.

M. BOURDIL rappelle que cette démarche n'est pas nouvelle, elle intègre la recherche de solutions libres, ce qui est le cas pour la gestion du courrier, du service informatique, de l'urbanisme avec OPEN ADS, des services techniques avec OPEN GST, pour les outils couches basses du service informatique par exemple le système d'exploitation LINUX.

Toutefois, ajoute M. BOURDIL, il faut reconnaître que les logiciels métiers restent sans équivalence dans le monde libre, avec le niveau de professionnalisation attendu, par exemple en gestion RH, financière, en PAO, CAO, et que là, on ne pourra pas recourir à des logiciels libres. En effet, poursuit-il, certains métiers imposent des évolutions réglementaires très fréquentes, c'est le cas en matière de ressources humaines, où la législation évolue très rapidement, parfois plusieurs fois par mois, ce qui reviendrait, si l'on intégrait un logiciel libre, à intégrer éventuellement un programmeur mais également des personnes ressources qui aient la connaissance technique du domaine en question. On ne peut donc pas, conclut M. BOURDIL, faire autrement que de passer par des logiciels achetés à des éditeurs.

M. BOURDIL signale, en outre, que les logiciels libres ne sont pas tout à fait gratuits et requièrent, effectivement, des intégrateurs ou des personnels pour assister, mettre œuvre et permettre l'évolution de ces outils.

M. BOURDIL explique, au final, qu'il n'y a pas toujours de possibilité de recourir à des logiciels libres soit parce qu'il y a un besoin de logiciels métiers très spécifiques soit parce qu'il y a des évolutions qui demandent une connaissance au-delà de la connaissance purement informatique. M. BOURDIL assure, en revanche, que chaque fois que la ville peut recourir à des logiciels libres, elle le fait.

S'agissant des ressources en interne, M. BOURDIL a rappelé la multiplicité des métiers et le nombre de logiciels utilisés par la mairie, plus de 100, ce qui veut dire que si effectivement on voulait avoir les personnels nécessaires à l'intégration de l'ensemble de ces logiciels il faudrait augmenter de manière très importante, trop importante, les personnels en la

matière, ce qui pourrait, malgré tout être insuffisant dans certains domaines puisqu'il faut additionner la connaissance informatique et la connaissance métier.

M. BOURDIL, pour terminer, reconnaît qu'il fait aussi confiance aux services de Mme PANDELÉ qui sont particulièrement compétents et dont on peut se réjouir du travail accompli.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire propose d'élire Mme Nadine AURENSAN à la présidence de la séance pour pouvoir procéder au vote et il quitte la séance.

Mme Nadine AURENSAN, présidente de séance, fait procéder au vote des comptes administratifs 2020.

- le compte administratif 2020 du budget principal de la commune
est adopté par 35 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

Après le vote du compte administratif, M. le Maire revient en séance et reprend la présidence.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Les résultats définitifs du budget principal sont déterminés après clôture de l'exercice 2020 et approbation des comptes de gestion et du compte administratif correspondant.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction comptable M14, il y a lieu de décider des conditions dans lesquelles les résultats de clôture devront être affectés sur les budgets pour 2021.

Les résultats du budget principal font apparaître un déficit cumulé d'investissement de 4 446 588,61 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 6 397 835,00 €.

CA 2020	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	816 274,94 €		15 209 772,07 €	3 630 313,67 €	4 446 588,61 €	331 836,56 €	4 778 425,17 €
d'investissement	Rec./Excédent		3 900 000,00 €	11 579 458,40 €				
Section de	Dép./Déficit			24 969 228,44 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	6 887 907,02 €	2 987 907,02 €	28 379 156,42 €	3 409 927,98 €	6 397 835,00 €		6 397 835,00 €
Total		6 071 632,08 €				1 951 246,39 €	-331 836,56 €	1 619 409,83 €

L'affectation de ces résultats est proposée comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 5 000 000 €
- Reprise de l'excédent cumulé de fonctionnement (article 002) : 1 397 835 €
- Reprise du déficit cumulé d'investissement (article 001) : 4 446 588,61 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 telle que proposée ci-avant.

- l'affectation des résultats de l'exercice 2020,
est adoptée par 35 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire permet d'actualiser le budget primitif par la reprise des résultats de l'exercice 2020 dans les conditions d'affectation précédemment décidées. Il intègre aussi les restes à réaliser et permet de préciser certaines prévisions budgétaires.

En section de fonctionnement aucune dépense nouvelle n'apparaît, et les recettes sont augmentées pour 1 397 835 € de la reprise du résultat antérieur.

En section d'investissement, plusieurs opérations mises en retard et inachevées sur l'exercice 2020 (salle Ernest Villa, bureaux rue Chénier, Balustres), et une intervention imprévue (mur de soutènement rue Rousseau) demandent, en dépenses d'investissement, la réinscription de crédits 2020 ou l'ouverture de crédits nouveaux.

La progression du niveau d'épargne généré par la reprise de l'excédent 2020 permet, en recettes d'investissement, de réduire de 428 542 € le besoin d'emprunt nouveau qui avait été évalué au moment du vote du budget primitif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	II			
011	Charges à caractère général	6 035 000,00	0,00	0,00	0,00	6 035 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 900 000,00	0,00	0,00	0,00	13 900 000,00
014	Atténuations de produits	2 550 000,00	0,00	0,00	0,00	2 550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 605 000,00	0,00	0,00	0,00	1 605 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 090 000,00	0,00	0,00	0,00	24 090 000,00
66	Charges financières	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 590 000,00	0,00	0,00	0,00	24 590 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 274 206,00		1 397 835,00	0,00	3 672 041,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 574 206,00		1 397 835,00	0,00	4 972 041,00
TOTAL		28 164 206,00	0,00	1 397 835,00	0,00	29 562 041,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
73	Impôts et taxes	19 306 600,00	0,00	0,00	0,00	19 306 600,00
74	Dotations et participations	5 636 600,00	0,00	0,00	0,00	5 636 600,00
75	Autres produits de gestion courante	86 000,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 809 200,00	0,00	0,00	0,00	27 809 200,00
76	Produits financiers	6,00	0,00	0,00	0,00	6,00
77	Produits exceptionnels	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 864 206,00	0,00	0,00	0,00	27 864 206,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
TOTAL		28 164 206,00	0,00	0,00	0,00	28 164 206,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 397 835,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 562 041,00
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	516 000,00	147 546,46	0,00	0,00	663 546,46
204	Subventions d'équipement versées	531 100,00	18 870,00	0,00	0,00	549 970,00
21	Immobilisations corporelles	4 966 000,00	105 763,05	159 464,56	0,00	5 231 227,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 050 000,00	59 657,05	1 031 402,82	0,00	2 141 059,87
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 063 100,00	331 836,56	1 190 867,38	0,00	8 585 803,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 410 000,00	0,00	0,00	0,00	2 410 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 473 100,00	331 836,56	1 190 867,38	0,00	10 995 803,94
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
	TOTAL	10 473 100,00	331 836,56	1 190 867,38	0,00	11 995 803,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 446 588,61
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 442 392,55
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 498 894,00	0,00	-428 542,45	0,00	3 070 351,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 748 894,00	0,00	-428 542,45	0,00	4 320 351,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des recettes financières	1 450 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	6 450 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 198 894,00	0,00	4 571 457,55	0,00	10 770 351,55
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 274 206,00		1 397 835,00	0,00	3 672 041,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 274 206,00		1 397 835,00	0,00	5 672 041,00
	TOTAL	10 473 100,00	0,00	5 969 292,55	0,00	16 442 392,55

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget supplémentaire du budget principal de la commune.

- le budget supplémentaire du budget principal de la commune
est adopté par 35 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

5. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La chambre régionale des comptes d'Occitanie a procédé, en 2019, au contrôle des comptes de la commune. Ce contrôle a été clôturé par la transmission, le 24 mai 2019, puis la présentation au conseil municipal, le 20 juin de la même année, d'un rapport d'observation définitive.

En application des dispositions de l'article L. 243-89 du code des juridictions financières, le maire doit dans l'année qui suit la présentation de ce rapport, présenter au conseil municipal les actions entreprises à la suite des observations formulées par la chambre. En raison des difficultés de fonctionnement liées au contexte sanitaire, ce délai de présentation a été, nous concernant, repoussé au 20 juin 2021.

Le rapport de la chambre régionale des comptes de 2019 se conclut par quatre recommandations.

Il s'agit d'une part de « *participer à l'élaboration du pacte financier et fiscal de l'agglomération* ».

Comme le relève la chambre, cette recommandation a été totalement mise en œuvre avant même la transmission du rapport d'observation définitive. Elle est donc devenue sans objet.

La chambre régionale des comptes recommande, d'autre part, d'« *harmoniser le temps de travail effectif du personnel communal dans le cadre du respect du cadre légal de 1 607 heures annuelles* ».

La ville a engagé à l'automne 2019 une démarche de négociation avec les organisations syndicales représentées dans la collectivité, puis a entrepris de consulter l'ensemble des personnels pour envisager les modalités de réorganisation des cycles de travail et permettre que le temps de travail effectif des personnels municipaux satisfasse aux exigences légales. Dans ce cadre, plusieurs comités de pilotage ont d'ores et déjà été réunis, chaque service a été sollicité et a commencé à transmettre au service des ressources humaines des propositions de réorganisation. Les instances paritaires pourront donc prochainement être consultées avant que le conseil municipal ne soit saisi de ce dossier à la fin du premier semestre de 2021.

Le respect de ce calendrier permet d'envisager une mise en œuvre de ces nouvelles organisations à compter de 2022.

La chambre régionale des comptes recommande, par ailleurs, de « *repenser l'organisation du processus d'achat dans un objectif de sécurité juridique renforcée* ».

Le contrôle de la chambre a mis en évidence qu'une déconcentration excessive du processus de décision au sein des différents services dépensiers pouvait être de nature à disperser les capacités de contrôle interne. Nous avons dès lors envisagé une évolution du processus d'achat en posant néanmoins une limite considérant le risque inverse d'une trop grande concentration de ce processus qui pourrait générer, de façon générale, une inertie excessive dans la conduite de l'action publique et, de façon plus précise, une perte d'efficacité dans la définition des besoins d'achat.

Dans la conduite de ce dossier, le travail d'analyse interne a été perturbé d'abord par l'évolution rapide, et à deux reprises, des seuils de dispenses de procédure - qui sont passés de 25 000 à 40 000 puis à 70 000 et enfin 100 000 € en l'espace d'une année - seuils sur lesquels doivent spécialement se concentrer nos besoins de contrôle. Nos démarches ont été ensuite pour beaucoup ajournées quand le contexte sanitaire a commandé, pour répondre aux besoins urgents du territoire, de sa population et de ses entreprises, la mobilisation de moyens exceptionnels et ponctuellement l'usage de procédures exorbitantes du droit commun.

Pour autant, notre objectif demeure inchangé : rapprocher nos pratiques des dispositions du guide des procédures s'agissant notamment du respect de la nomenclature et de la computation des seuils, particulièrement en matière de fournitures et de services.

Une des évolutions déjà entreprise consiste à généraliser, à défaut de la rendre parfaitement obligatoire, la réalisation d'analyses des besoins préalables, avec l'appui du service de la commande publique. Il s'agit par là même de permettre à ce service, en amont du processus d'achat, de contrôler le respect des règles de seuils.

Une autre mesure actuellement testée consiste à introduire un dispositif automatique de blocage des engagements réalisés en dépassement de seuil. A défaut de traiter suffisamment en amont le risque de dépassement, ce type de mesure permet d'automatiser une partie du contrôle.

La chambre régionale des comptes recommande, enfin, de « *recourir plus régulièrement aux groupements de commandes entre l'agglomération et la commune d'Auch* ».

La formation de ce type de groupement est devenue systématique et se réalise chaque fois qu'il existe une proximité suffisante dans la nature des besoins d'achat pour qu'une démarche conjointe puisse permettre de gagner en performance. Il en est ainsi, et pour illustration, du marché pour l'achat de carburants, produits d'entretien, vêtements de travail, véhicules et engins (mars 2017), de la mission d'assistance au renouvellement des contrats d'assurance (juin 2018), du marché de location de transports de personnes avec chauffeur (décembre 2018), du marché de programmation de renouvellement urbain du quartier du Grand Garros (juin 2019) ou encore du groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant (mars 2021).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE des réponses apportées aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme LE BOUC aborde le sujet de l'harmonisation du temps de travail effectif des personnels communaux pour 1 607 h annuelles.

Elle indique qu'elle partage le point de vue de M. le Maire lorsqu'il affirme régulièrement que la ville d'Auch possède des agents municipaux de qualité, sur lesquels les Auscitains peuvent compter en tout temps. Elle souligne l'importance de conserver la qualité de service public qu'ils offrent, en particulier dans un contexte qui a démontré à quel point ces services sont essentiels aux populations, et de maintenir de bonnes conditions de travail pour ces agents.

Elle estime qu'il faut donc être particulièrement attentif aux demandes de ces agents au moment des négociations sur leur temps de travail, et prendre en compte les pratiques réelles du terrain : horaires d'arrivée et de départ, temps de préparation de change, tout ces temps cachés, pourtant effectués, qui nécessitent aujourd'hui de la flexibilité.

Mme LE BOUC prend un exemple : « un agent, quand on appelle à la mairie à 11 h 58, il va répondre, même s'il arrête son service à midi. Et à midi, s'il n'a pas fini cet appel, il va le poursuivre hors de son temps de travail. C'est du temps effectué ».

Elle considère qu'il est important d'entendre ces demandes, si elles s'intègrent parfaitement dans la loi sur la transformation de la fonction publique. « Ne pas entendre nos agents c'est prendre un risque trop important, celui de voir la qualité de nos services publics se détériorer. Car se mettre à dos nos agents c'est risquer de voir des agents plus absents, des agents moins investis et ça, personne ne le souhaite, tant sur Auch que sur l'ensemble de nos territoires. Merci donc de bien prendre en compte leurs demandes. »

M. le Maire estime, bien évidemment, qu'il faut préserver cette qualité du service public de la ville d'Auch et même l'améliorer si c'est possible.

Quant au bien-être des agents des collectivités de la ville, de Grand Auch et du CIAS dans leur quotidien M. le Maire rappelle que c'est un sujet dont se sont emparées les trois collectivités depuis plusieurs années. C'est M. MONTAUGÉ, poursuit-il, qui avait lancé une grande démarche sur la Qualité de Vie au Travail, malheureusement en pointillés depuis quelques temps pour les raisons que chacun sait. Aujourd'hui, rappelle M. le Maire, la ville doit répondre - et cela a été souligné par la CRC - à cette réglementation des 1 607 heures. M. le Maire indique que le travail est entrepris depuis quelques temps : une analyse que l'on pourrait qualifier de « chirurgicale », service par service, est en cours, pour justement quantifier ces temps qui n'étaient pas comptés. Ces remontées des services, ajoute M. le Maire, montrent qu'il y a effectivement, dans certains services, des temps de change, etc. qui vont être pris en compte, des orientations ont été données dans ce sens. M. le Maire indique que les discussions engagées devront être terminées pour qu'à la prochaine séance de juin, le conseil municipal puisse acter une nouvelle organisation qui serait mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022.

Mme AURENSAN souligne le bon état d'esprit dans lequel se déroule cette concertation entre les agents, leurs représentants et les élus en charge de ce dossier.

Elle ajoute que le conseil municipal aura également à se prononcer sur la mise en place, à la demande des représentants du personnel, d'un outil de mesure du temps. En effet, une badgeuse - ou pointeuse - permettrait à certains services d'introduire de la variabilité, mais il reste encore des arbitrages à établir.

M. le Maire tient ici à saluer le travail qui est entrepris depuis plus d'un an et demi par la Direction Générale autour du DGS mais aussi de Mme TRAVERE qui, avec tout son service, travaille, analyse, échange avec les représentants du personnel. « Et je le dis ici devant tout le monde, merci Mme TRAVERE pour votre investissement avec toute votre équipe. Je sais que vous êtes assez humble. Vous partagerez cela avec vos collègues, mais je vous le dis franchement, merci pour le travail que vous menez. »

M. le Maire salue également les représentants du personnel qui participent à cette discussion.

Il rappelle que la ville devra, au 1^{er} janvier 2022, être en conformité avec la loi.

M. LOIZON demande si l'on a pensé au mécénat de compétences. Il explique que beaucoup d'agents municipaux sont bénévoles dans des associations aussi, il suggère que les heures qui devraient être réalisées au regard de la loi puissent être effectuées dans des associations, à titre de « mécénat de compétences » ce qui permettrait, en retour, aux associations d'avoir des bénévoles.

M. LOIZON indique que c'est une suggestion qui figurait dans ses propositions de campagne.

Mme AURENSAN répond que la ville n'en est pas, aujourd'hui, à cet état de réflexion mais que la question peut être posée.

Elle indique, pour conclure, que dès qu'il sera prêt, ce dossier sera travaillé de manière détaillée en commission.

Mme CARRIÉ souligne, au nom du groupe Communiste et Républicain, que les concertations et consultations sont engagées depuis un an et demi. Elle souhaite que ces échanges continuent, bien sûr dans le respect du travail des agents, mais aussi en conformité avec la loi, puisqu'elle a été votée. Elle rappelle, à ce titre, que les élus communistes, à l'Assemblée nationale, ont voté contre cette loi mais elle a été adoptée et « nul n'est censé ignorer la loi et nul n'est censé ne pas appliquer la loi ». Elle rappelle que le groupe Communiste et Républicain du conseil municipal d'Auch, déjà en 2016, avait préconisé l'intégration de ces temps non-comptabilisés du matin et/ou du soir. Elle ajoute qu'elle-même et son groupe sont favorables à l'intégration d'une badgeuse, dans les services pour lesquels cela peut effectivement être instauré, ce qui permettrait de régler la question des temps effectués non comptabilisés, et de mettre tout le monde d'accord.

Mme CARRIE conclut : « on espère que les discussions continueront en bons termes et que des solutions seront trouvées de façon à ce que tout le monde soit satisfait, dans le respect du travail et du service public ».

- le conseil municipal PREND ACTE des réponses
apportées aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes -

QUESTIONS DIVERSES

Mme LE BOUC rappelle qu'en cette période de COVID, la mairie communique sur l'importance des gestes barrières, du lavage très régulier des mains, ... Aussi, elle rapporte que son groupe a été sollicité par des usagers du marché de haute ville, le samedi, car une productrice de savons - production locale et bio - aurait été interdite de vente sur le marché au motif que ses produits ne seraient pas essentiels.

Mme LE BOUC estime cette mesure parfaitement paradoxale puisque, comme chacun doit se laver les mains très régulièrement, autant le faire avec des bons produits respectueux et des corps et de l'environnement. Aussi, elle demande pourquoi une telle décision a été prise.

Mme DASTE-LEPLUS rappelle que c'est le décret du 2 avril qui énonce la liste des produits qui peuvent ou non être vendus. Elle explique que le 3 avril matin, cette exposante étant déjà installée sur le marché, les services municipaux l'ont laissée sur l'emplacement qu'elle occupait mais ils l'ont informée que ce décret ne l'autorisait pas à revenir sur le prochain marché pour y vendre ses produits.

Mme DASTE-LEPLUS reconnaît l'absurdité de la mesure et confie qu'elle souhaiterait que la loi évolue mais que la ville n'a pas d'autre choix que de l'appliquer.

M. le Maire lit l'article 38 du décret : « *Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières et légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts.* »

En conséquence, constate-t-il, les produits manufacturés ne peuvent plus être déballés sur les marchés.

M. le Maire explique que cette exposante a été effectivement informée qu'elle ne pouvait s'installer sur le marché mais cela, pas à cause du maire, comme il l'a entendu dire sur le marché. « Le maire ne peut pas tout, et là, il ne peut vraiment rien. »

Mme DASTE-LEPLUS redit à quel point elle est désolée d'avoir eu à dire à cette personne, comme à beaucoup d'autres : « c'est encore fermé pendant un mois ». Parce que cette situation concerne beaucoup de commerçants qui sont, depuis un an, impactés d'une manière forte. La situation de l'ensemble du commerce et de l'artisanat est catastrophique, poursuit-elle. Elle pense également aux cafetiers et restaurateurs, fermés depuis le mois d'octobre.

Mme DASTE-LEPLUS indique que ce sujet a été largement abordé en commission, et notamment le travail à faire juste après les annonces gouvernementales qui, espère Mme DASTE-LEPLUS, vont donner un petit rayon de soleil pour le mois de mai.

M. DOMENECH suggère que cette commerçante dise : « on vend des œufs et on offre des savons ».

M. le Maire met en garde contre le risque de contravention.

Mme BAUDOIS fait un point sur la mise en place du CDL et en particulier du collège citoyen.

La ville a reçu environ 250 réponses d'habitants et d'habitantes volontaires qui se répartissent aux deux tiers de volontaires soit sur le bulletin d'inscription, soit sur le site de la mairie ; l'autre tiers étant constitué des réponses positives des personnes tirées au sort sur les listes électorales.

Mme BAUDOIS rappelle : 2 000 tirages au sort : 1 000 hommes ; 1 000 femmes.

Elle ajoute que le planning est respecté et que la semaine prochaine seront affinées les conditions du dernier tirage au sort puisque ce collège citoyen est composé de 30 personnes : paritairement 15 personnes issues des volontaires, 15 issues du tirage au sort sur les listes électorales.

Mme BAUDOIS indique que le Bureau du CDL sera sollicité et se réunira de façon à faire ce tirage au sort d'ici la fin du mois d'avril. La date de mise en place reste incertaine puisque l'on voit mal comment une première réunion pourrait se faire en visioconférence, ne serait-ce que parce que certains membres pourraient ne pas être équipés ou peu familiers des outils informatiques. Elle ajoute qu'il peut être envisagé des réunions en petits groupes de 4 à 5 personnes.

Quant aux personnes qui ont été volontaires, sont très motivées pour s'intéresser et participer à la vie de la ville, Mme BAUDOIS explique que le CDL va constituer un vivier de personnes ressources qui pourront être sollicitées pour des groupes de travail sur tel ou tel thème, comme cela a été le cas sur le sujet de la vidéoprotection et ça le sera pour le plan mobilité, la caserne Espagne, etc.

Mme BAUDOIS indique que le CDL aura besoin de l'appui de ces groupes de travail et assure que personne ne sera laissé de côté, et il peut même être envisagé puisqu'il était question de l'éclairage public, qu'un groupe de personnes intéressées travaillent sur ce sujet-là, par exemple.

Mme DASTE-LEPLUS indique que cette semaine, le groupe de travail sur la mise en œuvre et l'encadrement de la charte et du comité d'éthique a été installé. Il aura pour rôle d'apporter son concours à la rédaction de la charte, et d'accompagner le comité d'éthique qui va suivre la mise en œuvre de cette vidéoprotection.

Mme DASTE-LEPLUS ajoute qu'un groupe de 6 personnes : trois élus - Mme DESBONS, Mme BAUDOIS et elle-même - ainsi que trois citoyens s'est réuni.

Ce groupe de travail a, dans un premier temps, resitué le contexte, et travaillera d'ici une dizaine de jours à l'ébauche de la charte.

Mme DASTE-LEPLUS remercie les personnes qui ont participé : citoyens, élus et surtout techniciens qui se sont adaptés au contexte, les services de la Police nationale et municipale qui apportent leur concours pour que l'on soit vraiment dans cette charte éthique.

M. LOIZON aborde le sujet de la souffrance des étudiants d'Auch. Il indique qu'il travaille dans une organisation qui a été sollicitée pour la distribution de colis alimentaires aux étudiants de BTS et d'IUT.

Il se demande si la mairie, l'agglomération du Grand Auch et le Département ne devraient pas réfléchir à organiser les remplacements des congés d'été des fonctionnaires par des étudiants.

« Il y a des structures comme la banque alimentaire qui font un travail essentiel sur Auch mais il faut penser, derrière, à ces étudiants qui ont besoin de revenus. Est-ce que la collectivité peut faire un geste ou déjà réfléchir à la suite pour ces étudiants ? »

M. le Maire indique que le « vaccinodrome » installé au Mouzon fonctionne aujourd'hui sur un nombre de vaccinations d'environ 700 à 750 par jour, 2 jours par semaine. Dès samedi 24 avril, poursuit-il, il ouvrira 3 jours par semaine et l'objectif, à partir du mois de mai sera de 2 000 vaccinations par jour, 6 jours par semaine.

M. le Maire ajoute que ce rythme très soutenu devrait être tenu jusqu'à la fin du mois d'août.

M. le Maire ajoute qu'une convention est sur le point d'être conclue avec la CPAM et l'ARS pour recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de cette organisation et la priorité est donnée à des jeunes étudiants.

Mme AURENSAN indique que chaque année, il y a un appel pour des recrutements de saisonniers parmi lesquels les étudiants et les personnes en rupture professionnelle sont privilégiés. Elle a noté toutefois d'une part que les agents sont malheureusement nettement moins partis en vacances, en 2020, d'autre part que le besoin en saisonniers a été moindre puisque le service « Fêtes et Cérémonies », fort pourvoyeur en saisonniers, est moins sollicité.

M. DOMENECH salue ces bonnes idées pour faire gagner de l'argent. Il estime qu'il y a aussi, peut-être, des pistes à creuser pour qu'ils en dépensent moins. Il cite notamment le sujet du permis de conduire : si l'on est apprenti, on peut obtenir une aide, si l'on n'a pas de diplôme et que l'on est à la Mission Locale c'est pareil, en revanche, si l'on est étudiant, il n'y a rien du tout.

Mme DASTE-LEPLUS souligne la vigilance de la ville à propos des étudiants, et ce depuis le premier confinement. Elle indique avoir été informée récemment de problèmes alimentaires et cite le cas d'une étudiante pour laquelle elle a appelé le directeur de l'IUT un dimanche soir. Cette jeune fille était hors Auch, et totalement isolée. Dans l'heure, le directeur de l'IUT a mis en place tous les moyens pour lui venir en aide. Mme DASTE-LEPLUS précise que dans les établissements - lycées, BTS, IUT - il y a un service social qui accompagne les jeunes en difficultés.

M. OLIVEIRA SANTOS partage cette préoccupation sur la situation des étudiants. Il signale, à ce titre, une autre difficulté que rencontrent ces jeunes, celle de trouver des stages indispensables à la validation de leur formation.

M. OLIVEIRA SANTOS fait le constat que les entreprises privées répondent faiblement actuellement, aussi, il demande si la Ville peut intervenir et proposer des stages, avec rémunération.

M. OLIVEIRA SANTOS signale le cas d'un département pas très loin d'ici qui expérimente un revenu pour les 18-27 ans. Il se demande si les élus municipaux qui siègent au conseil départemental ne pourraient pas faire partager cette information.

Mme AURENSAN répond que l'on essaie, dans la mesure du possible, d'avoir une réponse positive sur les demandes de stages scolaires. Elle rappelle toutefois que dans certains services de l'EEJ, par exemple, le protocole sanitaire ne le permet pas ; toutefois, cela reste encore possible au CIAS.

Mme DASTE-LEPLUS indique qu'il ne faut pas oublier le secteur de l'économie sociale et solidaire qui aujourd'hui est très proactive et peut accueillir des stagiaires quels qu'ils soient. Elle rappelle que ces jeunes qui sont obligés de travailler pour payer leurs études sont issus de catégories sociales impactées très fortement par la crise.

M. le Maire fait état d'un article paru cette semaine dans la presse locale, qui s'est fait l'écho de classement des villes et villages où il fait bon vivre, et dans lequel la commune de Duran a été citée.

« On peut en être fier. Moi, je les salue. Je suis très heureux. »

M. le Maire donne le classement de la ville d'Auch qui arrive 328 sur 34 837 communes. Parmi les critères qui ont présidé à ce classement celui de la sécurité arrive en tête à plus de 70 %. M. le Maire dit qu'il regrette un peu que l'éducation, la solidarité, le loisir, le sport ne soient cités qu'à hauteur de 30 % à peine. « Un classement qu'il nous faudra améliorer » dit-il.

Mais il fait état d'un autre classement établi par l'association l'Argus des Communes qui concerne les données budgétaires que sont les dépenses, les prélèvements et les dettes et qui répond à la question : « votre commune est-elle bien gérée ? ». La ville d'Auch, poursuit-il, obtient un 18/20 ; elle est, au plan de l'Occitanie, au même niveau qu'Alès, le Grau du Roy et Rodez qui sont les villes les mieux classées.

M. le Maire indique qu'il tenait, en toute humilité, à informer le conseil municipal de ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.